

## RÉUNION DU : 12/12/2025

Nombre de Conseillers	
En exercice	16
Présents	11
Votants	14

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre,  
À 19H30

Le Conseil municipal de la Commune de VILLEMOIRIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRACCO Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05/12/2025

**Présents** : J. BRACCO, Maire, J. VARCELICE, E. GONCALVES, M. REBUT, S. COINT, M-C ALLIGIER, C. CHENARD, L. CHIOETTO, D. DEFRENCE, P. POULET, J-M VALLOUIS.

**Absents** : A. PEREZ, J. PERNET,

L. GERMAIN a donné procuration à J. BRACCO / S. LASSALLE a donné procuration à J. VARCELICE / J. PICARD a donné procuration à M. REBUT

DÉLIBÉRATION  
N° 2025\_35

**LOTS COMMUNAUX : Renouvellement des baux**  
*Annule et remplace délibération n°2025\_39 du 27/10/2025  
pour attribution de la parcelle AC64*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré à l'unanimité le 27/10/2025, sur le renouvellement de ces baux, selon statut de fermage, entre la Commune de VILLEMOIRIEU et les locataires ci-après listés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de la parcelle AC64.

NOM DU LOCATAIRE	PARCELLES ATTRIBUÉES	SUPERFICIE
ANDREY Philippe	AC 661 -65 – 66: 16 lots AK 8 (SRJ): 10 lots	15.2 ha
BASSET Florent	AC 31 et 57 (en partie) 15 lots	3 ha
CHARMILLON Franck	AC 57 (en partie) et 58 10 lots AK 8 (SRJ) : 24 lots	2 ha 40 a 4 ha 80 a
RABILLOUD Franz	AC 64 (2 lots)	40 a
NOIR Eddy	AM 144 : 4 lots	80 a

1 lot  $\simeq$  2 000 m<sup>2</sup>

Conformément à la loi du 02.01.1995 modifiant le mode de calcul des prix de fermage, le prix locatif d'un lot (environ 2 000 m<sup>2</sup>) est révisable chaque année au 1er novembre, en fonction de l'indice du résultat brut d'exploitation national à l'hectare connu à cette date.

Les nouveaux baux prendront effet à la date d'échéance du précédent, pour une **durée de 9 années soit jusqu'au 31 octobre 2033**, avec possible dédite réciproque tous les trois ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un bail de gré à gré, suivant le statut de fermage, entre la commune de Villemoirieu et les personnes concernées.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

**Adopté à l'unanimité**

Le secrétaire de séance  
Joëlle VARCELICE



Le Maire  
Jacques BRACCO